HON

(69

PARLEMENT

## REPUBLIQUE DU CONGO Unité-Travail-Progrès

Loi nº 28 - 96 du 25 Juin 1996
autorisant la ratification de la Convention de
RAMSAR sur les zones Humides d'importance
internationale particulièrement comme habitats
de la sauvagine.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er: Est autorisée, la ratification de la Convention de RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine.

Article 2 : Le texte de cette Convention est annexé à la présente loi.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 Juin 1996

Professeur Pastal LISSOUBA

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Jacques Joachim Y HOMBY-OPANGO

Le Ministre de la Culture et des Arts, du Patrimoine National, chargé du Tourisme et de l'Environnement,

Gabriel MATSIONA

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé de la Francophonie,

Destin Arsene PSATY-BOUNGOU